

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles publiés et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76



ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Trois mois	Six mois	Un an
Ville de Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Département du Rhône	11 fr.	22 fr.	44 fr.
Département limitrophe	12 fr.	23 fr.	46 fr.
Autres départements	13 fr.	25 fr.	48 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant:

G. BENOIT-GONIN

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 15 Septembre

« Le 24 mai est entamé », c'est une feuille ministérielle qui nous en fait aujourd'hui l'aveu, avec tardif, nullement désintéressé, on peut le croire, mais auquel on ne saurait cependant refuser un certain mérite. La situation respective des partis se dessine, en effet, plus nettement tous les jours, et il n'est point indifférent de connaître les impressions que cet état de choses peut produire dans l'entourage de nos gouvernants.

Nos lecteurs savent que, depuis l'entrevue du 5 août, l'accord est à peu près rompu entre les légitimistes purs et les partisans de la monarchie constitutionnelle. Dans la fusion, chaque parti rêvait évidemment le triomphe de ses tendances personnelles, mais la démarche du comte de Paris n'ayant point entraîné, comme on l'espérait vainement dans les rangs de l'extrême droite, l'abandon pure et simple des orléanistes, les dissensions se sont révélées plus vives et plus caractérisées entre les fervents des deux monarchies. Tout récemment, un jeune député de la droite modérée a, comme on dit, cassé les vitres, en parodiant un mot de M. Thiers et en affirmant que la « monarchie sera constitutionnelle ou qu'elle ne sera pas ».

La déclaration du marquis de Castellane semble déjà avoir porté ses fruits. Les journaux de l'extrême droite fulminent contre l'audace qu'il s'est permis de se donner, sans titre, s'efforçant ainsi de peser sur les résolutions du comte de Chambord. Il est vrai qu'eux-mêmes ne se font nul scrupule d'aggraver le conflit en répétant bien haut qu'entre la légitimité et la monarchie constitutionnelle, il y a tout un abîme, celle-ci étant, comme le dit l'*Univers*, « une institution moderne née du renversement même de la monarchie traditionnelle ».

Cette incompatibilité d'humeur entre les deux fractions royalistes, le sincère attachement de chacune d'elles aux principes qu'elle représente, avaient donné à réfléchir aux politiques du ministère, et le discours prononcé à Evreux par M. de Broglie avait été comme un ballon d'essai, destiné à tâter l'opinion, en vue d'une prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

En même temps qu'était lancée l'idée de cette solution improvisée, les journaux officiels s'évertuaient à prêcher la concorde aux alliés du 24 mai, et ne cessaient de répéter aux « conservateurs de toute nuance » que le salut de la France dépend uniquement de la solidité de leur union. Malheureusement cet expédient eut un résultat contraire aux espérances qu'il avait fait naître. L'idée fit son chemin, il est vrai; mais, loin de rallier, comme on s'en était flatté dans un but d'action commune, les débris épars de l'armée du 24 mai, le projet mis en avant ne fit qu'accroître les divisions.

Les légitimistes ont jeté les hauts cris : à leurs yeux, il faut à tout prix sortir du provisoire, — et la seule solution possible, celle qui s'impose impérieusement à la conscience des membres de l'Assemblée nationale, c'est le rétablissement de la monarchie. A en juger par l'hésitation de leurs journaux, les orléanistes ou plutôt les constitutionnels ont paru tout d'abord se délier, — défiance plus ou moins sincère, — de la combinaison proposée; mais, après avoir fait chorus avec les légitimistes, ils n'ont pas tardé à se ranger au nombre des défenseurs éventuels de la prorogation. Parmi ces derniers, qui sont nombreux aujourd'hui, il importe de bien distinguer.

Tandis que les journaux bonapartistes, les « indépendants », les indécis, appuyaient la prorogation comme moyen assuré de rester dans le provisoire, d'autres organes importants posaient franchement la question devant l'opinion publique : la France, la première, soutenait que proroger les pouvoirs du maréchal, c'était consolider la forme républicaine, et invitait tous les conservateurs à se dévouer, sans arrière-pensée, à cette œuvre patriotique.

Le *Moniteur universel* déclarait lui-même que, si le rétablissement de la monarchie était reconnu impossible, il ne voyait d'autre solution acceptable en dehors de l'organisation définitive du régime actuel.

Quant aux journaux républicains, fidèles interprètes, croyons-nous, du sentiment général du pays, nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'ils ne pouvaient admettre qu'on posât la question de prorogation avant qu'il ait été statué définitivement sur la forme du gouvernement, — sauf, bien entendu, le cas où la Chambre se dissoudrait et confirmerait simplement les pouvoirs du président jusqu'à la réunion d'une nouvelle Assemblée.

En présence de ces courants si divers, la presse officielle s'est recueillie. Tout en caressant ouvertement le désir de voir le maréchal Mac-Mahon maintenu aux affaires, elle n'a jamais dit si le gouvernement inclinait à une solution définitive ou seulement au maintien du *statu quo*. Il semble toutefois que l'impénitence l'ait gagnée à son tour, et l'aveu de la *Presse*, que nous citons en commençant, n'est point si complètement dépourvu d'artifices, qu'on ne puisse soupçonner quelque visée secrète chez ceux qui l'inspirent d'habitude.

En laissant publier par ses amis que « le 24 mai est entamé », le ministère entend-il lui venir en aide, ou consommant sa ruine? Cette dernière conjecture nous paraît la plus vraisemblable. Mais, — en mettant les royalistes en demeure de dire ce qu'ils attendent de l'entrevue du 5 août, — le cabinet du 24 mai nous autorise à lui demander, à notre tour, ce qu'il espère lui-même de la prorogation des pouvoirs du président.

Est-ce le maintien du *statu quo*? Est-ce l'organisation de la république?

Le temps de l'équivoque est passé. Et le gouvernement a tout intérêt à nous dire s'il est avec les conservateurs de la France ou avec ceux du Pays.

INFORMATIONS POLITIQUES

Nous lisons dans le *Journal officiel* la note suivante, qui annonce l'événement si heureux accompli dans la matinée de samedi.

« L'évacuation de Verdun par les troupes allemandes a eu lieu ce matin. Deux bataillons du 94^e de ligne ont fait leur entrée dans la ville, et ont reçu de la population l'accueil le plus sympathique. »

Nous avons parlé hier, d'après le *Times*, de prétendues difficultés qui se seraient élevées, avant l'évacuation de Verdun, entre le général de Manteuffel et M. de Saint-Vallier, au sujet du compte des dépenses d'occupation.

Ces allégations sont, paraît-il, complètement fausses; il ne s'est produit aucune difficulté.

Avec le décret relatif à l'Algérie, et dont nous parlons plus loin, le *Journal officiel* publie un autre décret qui accomplit une réforme importante dans l'organisation du commissariat de la marine.

La commission des marchés, étudiant les réformes qu'il serait possible d'apporter dans l'institution de l'intendance militaire, portait, il y a quelques mois, son étude sur l'institution du commissariat de marine et cherchait dans la comparaison de ces deux services l'indication de réformes utiles.

Elle fut ainsi amenée à reconnaître que l'organisation du commissariat de marine était excellente, et, après avoir entendu la déposition fort remarquable de M. Ferdinand de Bon, directeur des services administratifs au service de la marine, la commission ne put que rendre hommage à l'institution du commissariat, dont les conditions d'existence et les avantages lui avaient été exposés.

Le décret publié ce matin au *Journal officiel* n'en apporte pas moins une amélioration excellente à l'échelle de choses consacrée par les décrets du 7 octobre 1872 et du 1^{er} juin 1867; il renferme une définition précise des conditions dans lesquelles les officiers du commissariat doivent être désignés selon leur grade pour servir dans les armées navales, les escadres, les divisions navales ou sur les bâtiments isolés.

D'autre part, il modifie l'effectif du personnel, en fixant à 180 le nombre des sous-commissaires et à 150 le nombre des aides-commissaires.

Le rapport présenté au maréchal Mac-Mahon par le vice-amiral de Dompierre d'Horney, et que le *Journal officiel* publie en tête du décret, indique que les dispositions nouvelles ont été soumises au conseil d'amirauté et approuvées par ce conseil.

Hier le *Courrier de Paris* publiait l'information suivante relative à la prorogation des pouvoirs du président de la République :

« Notre correspondant de Rouen nous annonce que, dans presque tous les centres commerciaux de la région, on se dispose à prendre l'initiative d'une pétition à l'Assemblée nationale pour demander la prorogation immédiate des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon. »

Nous trouvons aujourd'hui, dans la même correspondance, une note qui lui est adressée de Versailles le 13 septembre, onze heures trente minutes, et qui offre implicitement une sorte de confirmation du renseignement précédent.

Cette note est ainsi conçue :

« Les préfets ont reçu ordre d'arrêter la pétitionnement en faveur de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. »

C'est en lui laissant d'ailleurs toute la responsabilité que nous reproduisons la double indication du *Courrier de Paris*, sur une question qui occupe particulièrement l'opinion publique en ce moment.

La *Nazione* annonce que le gouvernement français aurait spontanément adressé au gouvernement italien une sorte de communication exprimant son regret au sujet de la publication du mandement de l'archevêque de Paris et en déclarant absolument la responsabilité.

Le gouvernement français aurait ajouté qu'il a la confiance qu'un acte aussi des autorités politiques sont et veulent demeurer complètement étrangères à l'exercice d'aucune influence sur la cordialité des rapports existants entre les deux gouvernements et les deux nations.

On écrit de Rome, 11 septembre, à la *Nazione* :

« Voici une nouvelle à laquelle vous hésitez peut-être à ajouter foi. »

« Le mandement de Mgr. Guibert a produit une impression plus désagréable au Vatican qu'au palais Della Minerva ou à celui de la Consulte. »

« Les journaux catholiques feignent une grande indignation au sujet de la décision prise par l'autorité d'interdire la publication

du mandement épiscopal et de saisir à Rome tous les journaux qui l'avaient reproduit. Mais, en somme, le parti clérical en veut à l'archevêque de Paris d'avoir en fin de compte reconnu tout le royaume d'Italie, moins la capitale, et d'avoir donné aux Italiens le conseil de sortir de Rome et de conserver le reste en leur possession. »

« On ne pouvait faire au Vatican une offense plus cruelle que celle-là, ni lui porter un coup plus terrible. Le Saint-Siège, dans tous les documents émanés de lui, n'a jamais voulu établir une différence quelconque entre Ancone et Bologne, entre Ancone et Rome. Le droit demeure égal et absolu, le *syllabus* n'admet ni restriction ni transactions. Aussi le fait de voir l'archevêque de Paris, le prélat de la cité d'où l'on attend le signal de la sainte croisade, déclarer que le tort des Italiens commence au 20 septembre, a exaspéré les esprits dans le palais apostolique beaucoup plus qu'un acte quelconque du gouvernement italien ou une loi quelconque du parlement italien. »

Nous avons sous les yeux le texte de l'ordonnance rendue par le procureur du roi à Rome, portant saisie des journaux de cette capitale qui ont publié l'amendement de Mgr l'archevêque de Paris.

L'ordonnance est ainsi motivée :

« Attendu que dans l'ensemble de ce mandement et plus spécialement dans deux passages, dont l'un commence par les mots : « l'envahissement de Rome a été » et finit par les mots : « en serait troublé pour des siècles » et l'autre commence par les mots : « qu'elle revienne sur ses pas », on offense la loi qui, par l'acceptation du plébiscite, a déclaré que Rome et les provinces romaines font partie du royaume d'Italie; »

« Attendu que, dans l'ensemble de ce mandement et plus spécialement depuis les mots : « Un jour viendra où... » jusqu'aux mots : « Un jour ou l'autre de honteuses catastrophes », il y a pareillement la menace de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel. »

« Attendu, par conséquent, qu'on y rencontre l'extrême des délits de presse prévus et punis par les articles 22 et 24 de la loi sur la presse du 24 mars 1848, etc. »

Voici maintenant le texte de l'article 22 de la loi précitée :

« Art. 22. Seront passibles des mêmes peines (la prison dont le maximum peut être porté à deux ans, et une amende variable de 1,000 à 3,000 francs), ceux qui auront fait publiquement acte d'adhésion à une autre forme quelconque de gouvernement, ou ceux qui auront fait des vœux ou des menaces pour la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel. »

Après une session qui a duré quatre semaines, le conseil général des Bouches-du-Rhône a clos ses travaux samedi 13 septembre.

La dernière séance a été signalée par un incident assez vif.

M. Labadié, président du conseil général, qui venait d'être réélu président de la commission départementale, après avoir remercié ses collègues d'une nomination dans laquelle il voit une approbation de ses actes, tout en déclarant qu'il ne croyait pas pouvoir l'accepter, a commencé le discours de clôture de la session.

M. Labadié a alors poursuivi son allocution politique en disant entre autres choses que les magistrats et les administrateurs auxquels on fait grâce sont obligés de devenir des instruments de combat.

L'assemblée s'est séparée au milieu d'une vive agitation.

La *Gazette allemande de Flensburg* annonce que sur les 155 maires du Sleswig septentrional, la moitié environ a refusé de prêter le serment exigé par les autorités prussiennes.

Le bruit s'est répandu à La Haye que le roi des Pays-Bas s'abstiendrait d'ouvrir en personne la session législative, à raison de l'état d'incertitude et de crise où se trouve encore le gouvernement du pays depuis que M. van Linden a dû renoncer à former un cabinet conservateur.

Pour le moment, ce serait bien à M. Franzen van de Putte que la Couronne serait revenue pour le charger de résoudre les difficultés de la situation.

Deux combinaisons sont en perspective. D'après l'une, le ministre des colonies pencherait vers l'idée d'un cabinet de fusion, en s'adjoignant quelques conservateurs modérés.

D'après l'autre, plus vraisemblable, il viendrait à compléter l'administration actuelle par des hommes pris dans les rangs du parti libéral.

On sait que le gouvernement de la défense nationale avait, par son décret du 24 décembre 1870, étendu les territoires civils de l'Algérie; M. Thiers avait continué à s'avancer dans cette voie, et le 20 février 1873 il rendait un décret par lequel il confirmait les arrêtés du gouverneur général civil de l'Algérie, divisant le Tell algérien en circonscriptions cantonales. Les circonscriptions limitrophes du Maroc et de la Tunisie étaient soigneusement laissées sous le régime militaire : les pouvoirs pour le maintien de l'ordre et l'action de la police restaient confiés, en ce qui concerne les indigènes, à l'autorité militaire, comme si l'état de siège existait. Malgré cette sage réserve, il paraît que l'exécution des mesures inaugurées par le décret du 24 décembre 1870 a rencontré de sérieuses difficultés, car le *Journal officiel* d'hier publie un décret du 11 septembre 1873 autorisant le gouverneur général civil de l'Algérie à suspendre l'exécution des décrets du 24 décembre 1870 et du 20 février 1873 dans toutes les parties du territoire où il jugera leur application prématurée et à remplacer provisoirement ces territoires sous l'action du commandement militaire.

Cette disposition transitoire est motivée par l'insuffisance des moyens dont disposent l'administration et la justice; le nouveau régime aurait produit, dans plusieurs circonscriptions cantonales, des embarras et des difficultés considérables tant pour l'ordre public que pour les intérêts européens.

Le général Chanzy, nous en sommes persuadés, n'usera de la faculté qui lui est conférée qu'avec la plus grande modération; mais le décret du 11 septembre 1873 n'en est pas moins un échec pour l'élément civil de notre colonie. Nous pensons qu'il est uniquement destiné à arrêter les incendies et les massacres, qui désolent trop souvent l'Algérie, et qu'il n'est pas le prélude de mesures répressives que ne justifiaient pas les troubles tout à fait insignifiants du 4 septembre. Puissent la justice et l'administration proportionner bientôt leurs moyens d'action à la tâche qui

leur avait été confiée dans les nouvelles circonscriptions cantonales du Tell ! Puissent les mesures transitoires du 11 septembre 1873 n'avoir pas une trop longue durée !

Un des plus ardents fusionnistes, M. le comte de Falloux, vient de prononcer, au comice agricole de Segré (Maine-et-Loire), un discours qui fait en ce moment le tour de la presse. Ce document ressemble à tant d'autres produits en des circonstances analogues, c'est-à-dire que s'il y est fort peu question d'agriculture, en revanche les problèmes politiques les plus arides y sont élucidés avec d'autant plus de facilité que les quelques cents cultivateurs présents à la cérémonie se soucient fort peu de donner la riposte au président qui, d'ailleurs, parle toujours « comme un livre. »

Les responsabilités sont toujours en haut, dit M. de Falloux : — tel supérieur, tel inférieur ; — et, pour ne prendre que le cas qui se présente fréquemment : comment s'étonner que le domestique passe trop souvent la porte du cabinet, si c'est le maître qui l'a ouverte ?

Le même axiome peut s'appliquer à la société toute entière, et vous ne verrez jamais un peuple subir un mauvais gouvernement sans se demander au dehors et se démolir au dedans. Quand vous avez donné le bon conseil et le bon exemple à ce qui est près de vous, demandez aussi le bon conseil et le bon exemple à ce qui est au-dessus de vous, c'est votre droit.

Il est bien entendu que pour M. de Falloux, nous avons maintenant un bon gouvernement, et nous pouvons trouver « au dessus de nous » le bon exemple et le bon conseil.

Ajoutons que M. de Falloux, — à l'instar du gouvernement, — est un « supérieur » à qui l'on peut demander un bon conseil, si l'on en juge par une de ses prédictions qu'il rappelle avec complaisance :

L'année dernière, dit-il, j'essayais de vous mettre en garde contre une maxime alors à la mode et qui consistait à prétendre qu'on pouvait organiser une nation sans la constituer. L'événement a prouvé que je ne vous trompais pas : peu à peu la vérité a vaincu le sophisme, et aujourd'hui tout le monde est d'accord pour réclamer un gouvernement définitif. En effet, une prospérité provisoire, sont des mots qui se contredisent et s'excluent. Si la prospérité et la sécurité sont réelles, elles ne sont pas provisoires, et si elles sont provisoires, soyez sûrs qu'elles ne sont pas réelles.

Mais si l'on est d'accord pour demander un gouvernement définitif, on ne l'est pas encore au même degré sur le choix du gouvernement le plus désirable. Cette délibération capitale sera désormais le premier souci de l'Assemblée éminemment loyale et patriotique qui a déjà si puissamment contribué à réparer nos ruines. Souhaitons qu'elle nous donne enfin la stabilité, qui est aussi la meilleure garantie de la liberté ; que ce gouvernement ne soit ni un coup de main, ni un coup de dé, ni un coup de tête, mais l'œuvre réfléchie, profonde, et par conséquent durable, d'une grande réconciliation nationale.

Un gouvernement qui ne soit « ni un coup de main, ni un coup de dé, ni un coup de tête » !...

Mais il n'en est qu'un, et celui-là a réussi à fonctionner pendant trois ans, malgré la mauvaise volonté et les embarras suscités par les hommes qui auraient dû le soutenir.

Ce gouvernement, c'est la République.

Qu'en pense M. de Falloux ?

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 16 Septembre 1873.

LE CHATIMENT

Par Henri RIVIÈRE

(Extrait de la Revue des Deux-Mondes.)

I.

M^{lle} Destrade s'était mariée à vingt ans. Elle était alors une élégante et charmante fille que l'on citait pour sa beauté. Son mari, qui avait dix années de plus qu'elle, était un fort gaillard homme avec de sérieuses et solides qualités.

Elle avait eu pour lui un amour vif et ingénieux, tel que les jeunes filles peuvent le concevoir et le ressentir. Elle passait pour très-bonne et n'y contredisait pas.

Une belle fortune, les distractions du monde, une coquetterie enjouée et douce qui lui attirait dans une égale proportion, les hommages et les respects, lui faisaient la vie aimable et facile. M^{lle} Destrade de son côté n'imaginait pas de meilleure destinée que la sienne.

Elle avait une fille qu'elle chérissait, qui leur était l'un pour l'autre un lien de reconnaissante affection, et qui promettait d'être aussi jolie que l'était sa mère. Le leur eût été

difficile de rêver un bonheur plus complet, plus soutenu et plus souriant. Aussi le temps s'enfuyait-il pour eux sans qu'ils eussent, de leurs souhaits et de leurs vœux, à le hâter ou à le retenir.

Cependant, quand elle eut trente ans, M^{lle} Destrade s'ennuia. Elle aimait toujours son mari, mais il ne lui suffisait plus. Il lui représentait, sans qu'elle osât se l'avouer, l'immuable sérénité conjugale. D'ailleurs elle le trouvait changé. Comme il arrivait à l'âge qui n'est plus celui de la fantaisie, il s'était quelque peu crûment habitué à la félicité dont il jouissait. Il ne doutait nullement de sa femme et la croyait dévouée tout entière à la maternité, qui épuisée, sans que le mari s'en plaigne trop, sur l'amour qu'on a jusque-là pour lui.

M. Destrade avait l'égoïsme de ses aïeux, la tranquillité de son affection, les plaisirs un peu féminins de sa maturité; il commençait à aimer le whist, la table et la société des hommes. La « de famille » ne cessait point pour lui, et surtout « sa pensée » d'être le paradis terrestre; mais, s'il traitait toujours avec joie dans cet Eden, il en sortait aussi, quelque fois volontiers.

L'ennui, chez la femme en pleine jeunesse, est un sentiment très-complexe. C'est en quelque sorte le désenchantement momentané de la vie avec le regret, paisible toutefois, d'un bonheur qu'elle a amplement goûté et qu'elle ne saurait guère ressaisir. Et de fait elle ne s'y acharne point; elle se demande bien plutôt d'où lui viennent ces impatiences de cœur ou de sens qu'elle n'avait point connues, et qui, s'éveillant pour la première fois en elle, la troublent profondément. Il y a pour elle dans ces étonnements de tout son être le vieil et tout-puissant attrait du fruit défendu. Elle s'aperçoit qu'un bonheur indéfini a véritablement endormi, presque engourdi sa jeunesse. Aurait-elle sans cela ces mouvements tumultueux de l'âme, l'ardeur de vivre et comme le

dépit de son inutile beauté? car elle se dit qu'elle est belle, et qu'elle ne l'est plus que pour elle. De là, pour une femme, il n'y a pas loin à conclure qu'elle a le droit de disposer de cette beauté. Elle ne se dit point cela d'habitude, mais elle se voit presque toujours seule, sinon dédaignée, au moins négligée. Elle s'en irrite et s'en attriste. Chose singulière, en même temps elle reconnaît qu'on l'aime plus qu'elle n'a aimé. Ce n'est plus cela qu'elle révérait maintenant; il lui faudrait une expansion d'elle-même plus complète et plus radieuse, fût-elle faite de sacrifice et de dévouement. Il lui semble aussi qu'elle doit se hâter, car à certains signes, mal définis encore, elle pressent l'imperceptible déclin de cette jeunesse de cette beauté qui lui seront une arme de triomphe et de tendresse, et dont elle n'a point encore usé aussi qu'elle l'eût voulu.

Ce fut alors que M^{lle} Destrade jeta les yeux autour d'elle avec un désœuvrement inquiet et curieux. Découvrirait-elle, ne fût-ce que pour donner raison à sa recherche de l'idéal, un homme qui justifiait l'idée nouvelle qu'elle s'était formée d'une passion vraie et partagée? Elle rencontra bientôt M. Edmond Larcey.

Il était à peu près de son âge, et elle se souvint qu'il lui avait rendu parfois les soins les plus respectueux et les plus timides. Elle se rappela également, non sans surprise, qu'elle n'avait jamais songé à lui; mais cette fois, et tout d'un coup, elle sentit prête à l'aimer. Ce fut pour elle une sensation terrifiante et pleine de charme. Si loin, si sincèrement qu'elle descendait dans ses impressions de jeune femme, elle n'avait jamais rien éprouvé de pareil.

Edmond avait une expression de visage intelligente et résolue, un regard tendre et rêveur, une grande séduction de ton et de manières. Son esprit était plus sérieux que vif, sa chaleur d'âme plus concentrée que rayonnante. On devinait en lui un de ces hommes qui ont en amour l'enthousiasme de la foi et

le dévouement simple et sans limites. M^{lle} Destrade ne fut pas longtemps à le juger tel. Quant à croire qu'elle pût être aimée de lui, elle n'en avait pas tout d'un seul instant.

Leur liaison fut toute de mystère et de bonheur. Cela tint à des débuts qui leur firent une absolue nécessité du plus grand secret et de la plus excessive prudence.

M. Destrade, dès les premiers jours, avait conçu quelques soupçons très-légers. Un regard échangé entre sa femme et M. Larcey lui avait suffi. C'en fut assez pour qu'aucune relation ne s'établît jamais entre Edmond et M. Destrade, qui n'apprêta plus M. Larcey et put ignorer jusqu'à son existence.

Il n'y eut ainsi ni hypocrisie des deux amans ni dupes du mari. Ces amours n'eurent rien de banal ni d'amoindrissant; elles se débordèrent au monde qui n'eut même point à passer à côté d'elles sans les voir. Edmond et M^{lle} Destrade ne se connaissaient point, ne se saluaient, ni ne se parlaient. De rares entrevues les réunissaient l'un à l'autre. Ils y goûtaient des émotions toujours neuves que doubtaient l'attente et le désir.

Ce second amour, le seul peut-être qui soit vrai dans la vie des femmes, absorbait le cœur et la pensée de M^{lle} Destrade. A chaque moment, elle songeait à Edmond et se faisait belle pour lui.

Sans coquetterie aucune pour tout autre que lui, elle était cependant coquette et s'exerçait ainsi à lui plaire. On pressentait en elle la femme heureuse sous la femme aimable. Elle ne se plaignait plus de sa solitude, elle la désirait au contraire. N'en remplissait-elle pas les heures en écrivant à son ami?

Dans le trouble qui guidait sa main, les idées se faisaient sensibles, s'accrochaient en manifestations de plaisir ou de regrets. Le jour venu, elle se glissait au rendez-vous, craintive et frissonnant de joie. Ces courts instants, avant qu'elle ne les ait, lui apparaissaient comme une éternité; lorsqu'ils

avaient fui, elle n'était pas bien sûre qu'ils lui eussent appartenu.

Quant à Edmond, il était sans réserve à M^{lle} Destrade. Elle s'était emparée de lui par la poésie et la réalité. Il ne la voyait d'ailleurs que toute parée pour ces fêtes intimes, l'éclair dans les yeux et le sourire aux lèvres. Puis son cœur n'était point de ceux qui se reprennent après s'être donné. Il n'eût point aimé d'autre vie que celle où il marchait, jalonné sans fin des éblouissantes clartés de l'amour, ni d'autre bonheur que celui qui lui était échu.

Edmond et M^{lle} Destrade avaient fini par envisager leur situation comme toute naturelle.

Les années s'écoulaient, et ils s'étaient familiarisés avec le danger, ou plutôt le danger ne s'était jamais présenté, ils n'y croyaient plus. La longue impunité supprimait les remords des coupables. Leurs réunions futures s'accroissaient, à des intervalles déterminés, de la façon la plus régulière. Tout y était prévu et concerté. Pendant l'hiver, ils couraient de mœurs risquées, l'été ils s'abritaient en pouvant être découverts que par le plus grand des hasards; mais M. et M^{lle} Destrade passaient la belle saison à la campagne, et c'est là que les amants n'avaient pris que par degrés une insouciance audacieuse. Ils avaient longtemps hésité à s'y voir, s'y valant d'être séparés, et s'étaient habitués à braver un péril véritable.

Ils profitaient des absences que faisait M. Destrade. Edmond passait avec son amie quelques heures des belles nuits de l'été, puis repartait comme un égaré, protégé par l'obscurité, sans que personne eût pu s'apercevoir de sa présence. M^{lle} Destrade avait pris en ces aventures une décision promptement, un sang-froid complet. Tout au plus se disait-elle parfois que c'était sa vie et celle d'Edmond qu'elle jouait ainsi, mais qu'elle ne les jouait qu'à

coup sûr. M. Destrade ne se doutait absolument de rien. Il avait la sécurité de l'affection très réelle qu'il portait à sa femme et que celle-ci lui rendait. Elle ne s'imaginait plus pour elle, et aussi exclusivement qu'il lui avait été possible, un ami de tous les jours. Comme autrefois, ils avaient leur enfant à aimer et à élever. Cette enfant avait grandi et devenait une belle jeune fille qui était leur joie et leur orgueil. M^{lle} Destrade, secrètement heureuse pour son propre compte, n'était point jalouse de Juliette. Bien loin de là, elle avait pour elle une admiration tendre, une sollicitude moins maternelle qu'amicale; leurs deux beautés, l'une épanouie, l'autre en sa fleur, loin de se nuire, se complétaient. Juliette ressemblait à M^{lle} Destrade. Elle était les mêmes yeux passionnés et profonds, le même sourire spirituel et gai, la même énergie de cœur et d'intelligence. Elles se comprenaient vite, vivaient dans une intimité constante, subissaient les mêmes impressions. — Nous sommes les deux sœurs, disait parfois Juliette à sa mère; mais, si je suis la plus jeune, tu es la plus jolie.

(La suite à demain.)

leur avait été confiée dans les nouvelles circonscriptions cantonales du Tell ! Puissent les mesures transitoires du 11 septembre 1873 n'avoir pas une trop longue durée !

Un des plus ardents fusionnistes, M. le comte de Falloux, vient de prononcer, au comice agricole de Segré (Maine-et-Loire), un discours qui fait en ce moment le tour de la presse. Ce document ressemble à

